



(2)

Dossier # : 1198320001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 72 830 000 \$.

Il est recommandé au comité exécutif :

D'autoriser le budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 72 830 000 \$.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

D'approuver l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-21 09:27

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198320001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 72 830 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de l'Entente «*Réflexe Montréal* », sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal (Ville) ont convenu d'un transfert à la Ville de budgets et de responsabilités relatifs au développement de l'habitation sur son territoire. Cette Entente de transfert a été approuvée par le Conseil d'agglomération le 29 mars 2018. Depuis, la Ville a reçu un budget de 74,6 M\$ en 2017-2018 et de 85,4 M\$ en 2018-2019 pour le développement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis.

L'Entente de transfert reconnaissait par ailleurs l'existence de 3562 unités de logement AccèsLogis Québec allouées à Montréal dans le cadre de programmations antérieures à 2017, mais non utilisées au moment de la signature de l'entente. L'Entente reconnaissait qu'une solution devait être apportée à cette situation, qui résulte de l'inadaptation du programme québécois aux conditions de réalisation à Montréal depuis plusieurs années.

À cet égard, le 28 mars 2018, le gouvernement du Québec a octroyé une subvention supplémentaire de 22,182 M \$ pour permettre à la Ville de compléter le financement de projets AccèsLogis Québec sur son territoire (voir Entente tripartite approuvée par le CG en date du 23 avril 2018). Bien que ces sommes additionnelles constituaient un apport majeur dans la réalisation de projets de logement social, elles se sont avérées insuffisantes pour

viabiliser les 3562 unités concernées. La Ville a donc poursuivi ses représentations auprès du gouvernement du Québec pour obtenir des sommes additionnelles.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a soumis à la Ville une proposition en ce sens, qui fait l'objet du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 18 0244 - 23 avril 2018 - Entente tripartite concernant une subvention (22 182 000\$) accordée à la Ville de Montréal pour compléter le financement de projets d'habitation sur son territoire dans le cadre du programme AccèsLogis Québec entre la Ville de Montréal, le ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec (Sommaire 1180640002)

CG 18 0182 - 29 mars 2018 - Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole (Sommaire 1180640001)

CG 17 0502 - 28 septembre 2017 - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des responsabilités en habitation et des budgets afférents, en vue de la mise en œuvre de l'entente-cadre (Réflexe Montréal) reconnaissant le statut particulier de la métropole (Sommaire 1170640001)

DESCRIPTION

L'entente tripartite de 2019 sur le financement de projets AccèsLogis prévoit le versement, par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'une subvention maximale de soixante-douze millions huit cent trente milles dollars (72 830 000 \$), pour permettre à la Ville de compléter le financement de projets AccèsLogis Québec sur son territoire. Cette somme sera versée par versement unique.

La somme s'applique aux unités allouées à Montréal par la SHQ avant le 1er avril 2017 et n'ayant pas encore atteint l'étape de l'engagement définitif de subvention dans le cadre du programme AccèsLogis Québec au moment de la signature de la présente entente. Si la présente Entente est approuvée, le gouvernement du Québec aura octroyé des subventions additionnelles totalisant 95,012 M\$ pour la réalisation des 3562 unités. Ces subventions permettront de livrer une part substantielle de ces unités.

Il appartient à la Ville de décider des projets qu'elle subventionnera sur son territoire.

Comme le prévoient les conventions signées entre la Ville et la SHQ pour la gestion du programme AccèsLogis Québec (conventions de ville-mandataire) la Ville produira des rapports de suivi de l'utilisation des fonds reçus. Cependant, le gouvernement exige une reddition de compte supplémentaire à la Ville dans le cadre de la présente Entente. En effet, ce dernier demande à la Ville de lui fournir l'information requise à la production du Plan québécois des infrastructures du gouvernement du Québec au 31 octobre de chaque année financière concernée. L'information exigée est déjà compilée par le Service de l'habitation de la Ville et ne requerra pas une surcharge de travail.

JUSTIFICATION

L'entente tripartite de 2019 répond à un engagement pris par la SHQ lors de la signature de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, qui elle-même découle de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole. L'entente tripartite de 2019 permettra de débloquer des projets qui sont actuellement à l'étape de l'engagement conditionnel de subvention, ou à des étapes

précédentes dans le processus de traitement. Le nombre précis d'unités qui pourront être débloquées par l'entente de 2019 ne peut être établi à cette étape, puisque les coûts dépendent de multiples facteurs (type de projet, typologie des unités, localisation, etc.); il est à prévoir que des sommes additionnelles devront être négociées pour permettre le développement de l'ensemble des 3562 unités concernées.

La pleine utilisation de ces 3562 unités est essentielle pour que la Ville puisse atteindre ses objectifs en matière de développement de logements sociaux, soit 6 000 unités d'ici la fin de 2021. Les unités AccèsLogis Québec qui pourront bénéficier des subventions additionnelles octroyées par la SHQ en 2018 et en 2019 (totalisant 95,012 M\$) s'ajouteront aux unités développées dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention ne demande pas de contrepartie de la Ville. La Ville continuera par ailleurs de fournir les contributions, dites «du milieu», exigées par le programme AccèsLogis Québec, qui sont remboursées par la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de son mécanisme régional de partage des coûts du logement social.

La subvention de 72 830 000 \$, reçue en 2019, sera reportée à l'année suivante pour la portion inutilisée et par la suite d'année en année. Les budgets de revenus et de dépenses de 2019 du Service de l'habitation devront être augmentés d'un montant équivalent à la subvention.

Ces budgets sont de compétence d'agglomération puisqu'ils concernent le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la conservation du parc résidentiel existant, la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La subvention de la SHQ permettra de débloquer des unités AccèsLogis qui seraient demeurées inutilisées sans cette aide. Cet apport est essentiel pour rencontrer les objectifs de l'Administration en matière de logement social

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entente tripartite entre en vigueur à la date de sa signature par les trois parties et prend fin à la complète exécution des obligations de chacune d'entre elles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian BORYS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie RENAUD
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-0940
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-03-21

**ENTENTE CONCERNANT UNE SUBVENTION ACCORDÉE À LA VILLE DE
MONTRÉAL POUR COMPLÉTER LE FINANCEMENT DE PROJETS
D'HABITATION SUR SON TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

ENTRE

MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par M. Frédéric Guay, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), ayant son siège à l'aile Chauveau, 4^e étage au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec), G1R 4J3;

ci-après appelée « la Ministre »,

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, à Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par **M^e Yves Saindon, greffier**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CM03 0836**;

ci-après appelée « Ville »,

ET

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, organisme public légalement constitué en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), représentée par M^e Guylaine Marcoux, présidente-directrice générale, dûment autorisée en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1), ayant son siège à l'aile Jacques-Parizeau, 3^e étage au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Québec (Québec), G1R 5L7;

ci-après appelée « Société ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Ville ont conclu, le 8 décembre 2016, l'Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole (ci-après : « Entente-cadre »);

ATTENDU QUE l'Entente-cadre prévoit notamment que la Société transférera à la Ville les budgets et la responsabilité relatifs au développement de l'habitation sur son territoire, à l'exclusion des budgets relatifs au parc d'habitations à loyer modique;

ATTENDU QUE les nouvelles unités du programme AccèsLogis Québec (ci-après : « ACL ») annoncées depuis le Discours du budget 2017-2018 pour le territoire de la Ville doivent être gérées dans le cadre d'un programme de la Ville;

ATTENDU QUE l'Entente concernant le transfert des budgets et de la responsabilité en habitation entre la Ville et la Société prévoit que les unités allouées dans le cadre d'ACL pour le territoire de la Ville avant le 1^{er} avril 2017 ne sont pas régies par cette entente et qu'une entente distincte sera conclue quant à leur réalisation;

ATTENDU QUE certaines unités ACL allouées avant le 1^{er} avril 2017 n'ont pas encore atteint l'étape de l'engagement définitif et que les projets visant leur réalisation requièrent un soutien financier supplémentaire de la part de la Ville, notamment à titre de contribution du milieu;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 257-2018 du 14 mars 2018 une subvention de 22 182 000 \$, dont les conditions et les modalités sont prévues dans une entente signée le 28 mars 2018, a été accordée à cette fin par la Ministre à la Ville;

ATTENDU QUE des projets requièrent à nouveau un soutien financier supplémentaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville est le mandataire de la Société pour les unités d'ACL allouées pour son territoire avant le 1^{er} avril 2017 et qu'elle est responsable de l'administration de ce programme sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro xx-2019 du xx 2019, la Ministre est autorisée à octroyer une subvention à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

- 1.1 La présente entente a pour objet de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention accordée par la Ministre à la Ville.

Cette subvention, qui s'ajoute à celle de 22 182 000 \$, vise à permettre à la Ville de compléter le financement de projets ACL sur son territoire, afin de réaliser les 3 562 unités ayant fait l'objet de l'entente signée le 28 mars 2018, soit les unités n'ayant pas encore atteint, à ce jour, l'étape de l'engagement définitif.

2. MODALITÉS DE VERSEMENT ET D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

- 2.1 Une subvention d'un montant total et maximal de 72 830 000 \$ sera versée par la Ministre à la Ville en un versement unique, au cours de l'année financière 2018-2019, et ce, au moment déterminé par la Ministre.
- 2.2 La subvention versée par la Ministre ainsi que les intérêts qu'elle génère doivent être utilisés exclusivement par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre d'un projet qui sera réalisé dans ACL.

- 2.3 La Ville peut décider à sa convenance des projets qu'elle subventionnera sur son territoire.
- 2.4 Le solde non utilisé de la subvention versée par la Ministre, incluant les intérêts, devra être reporté à l'année suivante.

3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 3.1 Fournir à la Société, un rapport audité dans les trois mois suivant la date de la fin de chaque exercice financier de la Ville se terminant au 31 décembre, et ce, jusqu'à l'épuisement du solde incluant les intérêts.
- 3.2 Fournir à la Société, au 31 octobre de chaque année, l'information requise à la production du Plan québécois des infrastructures du gouvernement du Québec, soit la dépense réelle de l'année financière qui vient de se terminer, la dépense probable de l'année financière en cours, et la prévision par année financière du solde à utiliser dans les années futures.
- 3.3 Conserver les originaux des documents requis, des pièces justificatives et des registres afférents à tous les projets ayant fait l'objet d'une subvention pour une période d'au moins sept ans suivant la date de transmission à la Société de la reddition finale des dépenses ou, selon le cas, suivant l'expiration de la présente entente.

4. ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à :

- 4.1 S'assurer que les engagements de la Ville prévus à la section 3 soient remplis.
- 4.2 Aviser la Ministre de tout défaut de la Ville qui pourrait être porté à sa connaissance.
- 4.3 Transmettre à la Ministre un bilan final des contributions réalisées par la Ville dans le cadre de la présente entente, lorsque le solde incluant les intérêts sera épuisé.

5. MODIFICATION À L'ENTENTE

- 5.1 Toute modification à l'entente doit être faite par écrit et être dûment signée par chacune des parties.

6. CESSION

- 6.1 Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés à un ou des tiers, en tout ou en partie.

7. ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 7.1 Chacune des parties s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de l'application de la présente entente.

Si une partie constate une situation visée au premier alinéa, elle en avise les autres parties dans les meilleurs délais. Les parties tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

- 7.2 Aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la présente entente, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de la présente entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

8. DÉFAUT DE LA VILLE

La Ville est en défaut lorsqu'elle :

- 8.1 Ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements qui lui incombent en vertu de la présente entente.
- 8.2 A fait une fausse déclaration, une fraude ou une falsification de documents.

9. RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

- 9.1 En cas de défaut de la Ville, la Ministre peut se prévaloir de l'un ou l'autre des recours suivants :
- a) exiger que la Ville remédie au défaut dans le délai qu'elle fixe;
 - b) exiger le remboursement en partie ou en totalité du solde non engagé de la subvention et des intérêts non utilisés;
 - c) résilier la présente entente.

Lorsque la Ministre constate un défaut, elle doit aviser la Ville par écrit du ou des recours qu'elle entend utiliser et lui donner un délai d'au moins 30 jours pour remédier audit défaut. L'avis de la Ministre prend effet à la date de sa réception par la Ville et vaut une mise en demeure extrajudiciaire.

Le fait que la Ministre n'exerce pas ses droits en cas de défaut par la Ville ne saurait être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

10. VÉRIFICATION

- 10.1 Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, (RLRQ, chapitre M-24.01)).
- 10.2 La Ministre ou la Société peut raisonnablement procéder en tout temps à une vérification des dossiers de la Ville en lien avec cette entente. Toute personne autorisée à cette fin par la Société ou la Ministre a, en tout temps, accès à tous les livres, registres, dossiers et autres documents liés à l'administration de la présente entente, et peut en prendre copie.
- 10.3 La Ministre ou la Société peuvent effectuer des vérifications dans le but de s'assurer du respect des normes de la présente entente.

11. DURÉE DE L'ENTENTE

- 11.1 La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les trois parties et prend fin à la complète exécution des obligations de chacune d'entre elles.

Nonobstant l'alinéa précédent, la Ministre peut en tout temps mettre fin, en tout ou en partie, à la présente entente en transmettant aux autres parties un avis écrit à cet effet d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours et exiger le remboursement de la subvention et des intérêts non utilisés.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN TRIPLE EXEMPLAIRE, AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS.

Québec, le _____ 2019

MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Par : M. Frédéric Guay
Sous-ministre

Montréal, le _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : M^e Yves Saindon
Greffier

Québec, le _____ 2019

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Par : M^e Guylaine Marcoux
Présidente-directrice générale

Dossier # : 1198320001

Unité administrative responsable :

Service de l'habitation , Direction , -

Objet :

Approuver l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 72 830 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198320001 - information comptable 2.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-5676

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-21

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances